



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ardèche

Diper

Affaire suivie par

Patricia OTT

Téléphone

04 75 66 93 16

Mél :

ce.dsden07-mouvement

@ac-grenoble.fr

18, place André Malraux

BP 627

07006 Privas Cedex

Ouverture au public :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12 h

et de 13h30 à 17h

le vendredi

de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 16 h

Privas, le 28 novembre 2018

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés du 1^{er} degré

Pour information

Objet : congé de formation professionnelle – année scolaire 2019-2020.

Références :

- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 21 et 22)
- décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 24 à 30) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux conditions d'obtention d'un congé de formation professionnelle conformément aux dispositions prévues par les textes cités en référence.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION :

- Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation professionnelle et/ou personnelle (adaptation à un nouvel emploi, promotion, perfectionnement ou entretien des connaissances, évolution dans le métier).

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre titulaire en position d'activité.
- Avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire.
- Les périodes de service national ou de stage en centre de formation sont exclues. Les services à mi-temps sont pris en compte au prorata de leur durée.
- Ne pas avoir bénéficié de facilités de service pour la préparation aux concours et examens dans les douze derniers mois.



2/2

OBLIGATIONS :

- S'engager à rester au service de l'Etat, à l'expiration du congé, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'agent aura perçu l'indemnité mensuelle.
- Aucun changement de projet de formation ne pourra être accepté après la tenue de la CAPD, quel que soit le motif invoqué.
L'agent qui s'inscrirait dans une formation différente de celle pour laquelle il a obtenu un congé de formation en perdrait le bénéfice et devrait rembourser les indemnités déjà perçues.
Les personnels en congé formation assurent le coût de leur formation.
L'administration n'accorde aucune participation financière.
- Fournir à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – DIPER – une attestation mensuelle de présence effective en formation (attestation d'assiduité) afin de percevoir l'indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence perçus à la date de mise en congé. Cette indemnité ne peut excéder toutefois le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice majoré 542) d'un agent en fonction à Paris.

INSCRIPTION :

Les personnels intéressés doivent imprimer et compléter le dossier qui figure sur le Portail Interactif Agent (PIA) à cette adresse : pia.ac-grenoble.fr à la rubrique « Personnels » puis « congés formation professionnelle » en choisissant « formulaire de demande de congé formation » en format WORD ou PDF.

Le dossier dûment complété devra être transmis à l'IEC de circonscription pour le :

31 janvier 2019 délai de rigueur

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

Patrice GROS